

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 359**

**Règlement établissant la tarification pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents, le service de secrétariat général et la vente de certains biens**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter de nouveaux tarifs pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents, le service de secrétariat général et la vente de certains biens;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 172;

ATTENDU que la municipalité est régie par les dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance tenue le 11 août 2014;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 – Services**

2.1 Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements sont les suivants :

<b>Descriptions</b>	<b>Tarifs</b>
un rapport d'événement ou d'accident	15.00\$
une copie du plan général des rues	3.70\$
une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	5.00\$ par unité d'évaluation
une copie de règlement municipal	0.50\$ par page, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35.00\$
une copie du rapport financier	3.00\$
reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0.01\$ par nom avec des frais minimum de 5.00\$
reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0.01\$ par nom avec des frais minimum de 5.00\$
page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés dans le tableau;	0.50\$ par page
extrait de matrice graphique ou tout autre plan	3.00\$ par extrait
Épinglette	4.00\$

épinglette requise par la poste	6.00\$
---------------------------------	--------

2.2 Les tarifs pour les services de photocopies d'un document non détenu par la municipalité sont les suivants :

Descriptions	Tarifs
Page photocopiee en noir	0.50\$ par copie
Page photocopiee en couleur	1.00\$ par copie
Page photocopiee recto-verso en noir	0.75\$ par copie
Page photocopiee recto-verso en couleur	1.50\$ par copie

2.3 Les tarifs pour le service de télécopieur sont les suivants :

Descriptions	Tarifs
Envoi de documents	Frais fixes de 3.00\$ plus 0.50\$ par page envoyée
Réception de documents	Frais fixes de 3.00\$ plus 0.50\$ par page envoyée

### **Article 3- Chèque sans provision**

Le service est payable au moment de son utilisation en argent ou en chèque. Lorsque le chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais administratifs de 35.\$ sont réclamés au tuteur du chèque.

### **Article 4 - Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 172 intitulé « Règlement relatif à la tarification exigible pour l'utilisation de biens et de services municipaux ».

### **Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 8 septembre 2014, par la résolution numéro 14-09-188.

Signé: \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 11 août 2014  
Adopté le 8 septembre 2014  
Publié le 9 septembre 2014